



Doc. 11903
06 mai 2009

L'inacceptabilité des restrictions à la liberté de circulation à titre de sanction pour des prises de position politiques

Proposition de résolution

déposée par M. Andreas GROSS et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe estime que les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent protéger le droit des citoyens à la liberté de circulation, conformément à l'Accord européen sur le régime de la circulation des personnes entre les pays membres du Conseil de l'Europe. La liberté d'exprimer des opinions politiques sur tout le territoire du Conseil de l'Europe est également une valeur importante, commune aux Etats membres du Conseil de l'Europe, de même que la protection de cette liberté – engagement contracté par tout Etat membre du Conseil de l'Europe – en vertu de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'Accord de Schengen permet à des millions de personnes de circuler librement. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe se félicite de l'élargissement de l'espace commun sans visa qui découle de cet accord.

Néanmoins, certains Etats membres du Conseil de l'Europe abusent de leur droit d'interdire l'entrée de leur territoire aux ressortissants d'autres Etats en établissant des «listes noires» de ces personnes. Si l'Etat est partie à l'Accord de Schengen, cette interdiction est étendue tacitement à tous les autres Etats parties à l'Accord.

Dans certains cas, les ressortissants concernés ne se sont même pas rendus dans ces Etats et n'ont donc pas pu enfreindre leurs lois. En revanche, dans leur propre pays, ils ont activement participé à des actions politiques pour critiquer les politiques des autorités d'autres Etats. Ainsi, leur liberté de circulation est restreinte à titre de sanction pour avoir exprimé des critiques politiques, ce qui va à l'encontre des valeurs défendues par le Conseil de l'Europe.

Il est particulièrement inadmissible de placer sur «liste noire» des personnalités publiques, des parlementaires et des membres de l'Assemblée.

L'Assemblée invite instamment les Etats membres du Conseil de l'Europe à s'abstenir de placer sur «liste noire» des personnalités politiques et publiques, des parlementaires et des membres de l'Assemblée à titre de sanction pour leurs prises de position politiques.

Signé (voir au verso)



*Signé*¹:

GROSS Andreas, Suisse, SOC
AGRAMUNT Pedro, Espagne, PPE/DC
BRANDE Luc, Van den, Belgique, PPE/DC
ÇAVUŞOĞLU Mevlüt, Turquie, GDE
CLAPPISON James, Royaume-Uni
EÖRSI Mátyás, Hongrie, ADLE
GREENWAY John, Royaume-Uni
HANCOCK Mike, Royaume-Uni, ADLE
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
LINDBLAD Göran, Suède, PPE/DC
MARCENARO Pietro, Italie, SOC
MARKOV Sergey, Fédération de Russie, GDE
PETRENCU Grigore, République de Moldova
POPESCU Ivan, Ukraine, SOC
POSTOICO Maria, République de Moldova
TÜRKEŞ Tuğrul, Turquie, GDE
VAKSDAL Øyvind, Norvège
VYATKIN Dmitry, Fédération de Russie, GDE
WALTER Robert, Royaume-Uni, GDE
WILSHIRE David, Royaume-Uni, GDE

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste